

Dans ce numéro :

	Page
Faites-vous une assemblée . . .	2
. . . des membres annuellement ?	3
Les dispositions légales (assurance)	4
Annonce importante du CQOC	4
Organisation motivante ?	5
Est-ce important l'identité visuelle ?	6
L'identité visuelle . . . suite	7
Aide-mémoire . . . pourquoi?	8
Aide-mémoire . . . suite ?	9
Coffrenlige, c'est quoi ?	10
Le site Internet du CQOC	10
Les témoignages . . .	11
Saviez-vous que . . .	12
Nos services	12

Sommaire :

- Des nouvelles du CQOC
- Articles de nos collaborateurs
- Comment s'abonner à notre bulletin
- Saviez-vous que . . .
- Nos services

*Le bulletin  
 d'information pour  
 les organismes  
 d'aujourd'hui !*



*Des rêves qui se réalisent toujours !*

Si Salomon a raison, tout ce dont vous avez besoin pour avancer dans la vie, rempli de joie et d'enthousiasme, c'est de voir l'un de vos rêves se réaliser ! Réfléchissez quelques minutes sur le genre de rêves qui ne manquent jamais de se réaliser :

1. Si vous rêvez de devenir riche en vous montrant de plus en plus généreux, votre rêve se réalisera. Par contre, si vous rêvez de devenir riche en recevant, vous n'obtiendrez jamais assez pour vous satisfaire. Et si, par un hasard extraordinaire, vous parvenez à satisfaire toutes vos envies, vous vous appauvrirez bien vite en tentant de protéger vos acquisitions. Lorsque vous faites preuve de générosité, vous affirmez au contraire que vous possédez suffisamment pour pouvoir donner, prouvant ainsi que vous êtes devenu riche ! Mais si vous êtes trop pauvre pour vous montrer généreux, vous demeurerez toujours pauvre car vous

n'aurez jamais assez pour vous sentir satisfait.



2. Si vous rêvez de connaître le bonheur en aidant les autres, votre rêve se réalisera. En aidant les autres vous affirmez votre force. Et si vous êtes assez fort pour les secourir, c'est que vous avez des réserves en vous qui vous font oublier vos faiblesses et vous forcent à vous concentrer sur vos qualités. Mais si vous rêvez de connaître le bonheur en vous servant des autres, vous ne serez jamais heureux, car les autres ne

peuvent pas vous rendre heureux. Votre quête insatiable détruira chacune de vos relations et vous en chercherez sans cesse d'autres pour remplacer les premières.

3. Si votre rêve est de ne plus ressentir aucune crainte en faisant confiance à Dieu, votre rêve se réalisera. Le seul moyen d'ignorer la peur c'est d'avoir entière confiance en quelqu'un qui ne vous laissera jamais tomber. David avait découvert ce secret, lui qui a écrit : *« Le Seigneur est ma lumière et mon Sauveur : de qui aurais-je crainte ? Le Seigneur protège ma vie : de qui aurais-je peur ? Que des méchants s'avancent contre moi pour me déchirer, ce sont eux, mes ennemis, mes oppresseurs, qui perdent pied et tombent. »* (Psaume 27.1-2). En vérité personne n'est plus fiable que le Seigneur !

*Bob Gass  
 Sa Parole pour aujourd'hui  
 (12.10.2007)*

## Faites-vous une assemblée des membres annuellement ?

« Les projets échouent,  
faute de délibérations,  
mais ils réussissent quand  
il y a de nombreux  
conseillers »  
Proverbes 15:22

Dans notre Bulletin Info # 10, nous avons démystifié quels sujets doivent être discutés lors d'une assemblée générale annuelle des membres, quelle est la différence entre une « Assemblée générale annuelle des membres » versus une « Assemblée extraordinaire (spéciale) des membres » ainsi que l'importance de bien faire la convocation (invitation) à ces dernières. Aujourd'hui, nous voulons aller un pas plus loin. En tant qu'administrateur, il est essentiel que vous réalisiez ce qui peut arriver si vous manquez à l'obligation légale de convoquer et de rencontrer vos membres annuellement. Par « membre » nous entendons toute personne ayant été dûment acceptée par le conseil d'administrateurs comme membre votant de la corporation (église ou ministère).

### QUI DIT PRIVILÈGES ... DIT OBLIGATIONS

Comprenons bien que, si votre église ou votre ministère a demandé au gouvernement, au **Registraire des entreprises** ou

à **Industrie Canada**, le privilège d'être légalement constitué (avoir une charte) et, par surcroît, à l'**Agence du revenu du Canada** et au **Ministère du Revenu du Québec** la permission d'émettre des reçus de dons, cela a engendré des obligations précises. Ces beaux privilèges ont fait en sorte que votre église ou votre ministère, ci-après



nommé corporation, doit fidèlement s'assurer de rencontrer les obligations établies par les divers gouvernements. Une d'entre elles est la fameuse assemblée générale annuelle des membres. Dans ce présent article, nous reparlerons de celle-ci, mais cette fois-ci, du point de vue légal puisque, pour diverses raisons, nous avons constaté que certains organismes ne font pas cette assemblée. Vous savez, ce devoir « légal » est tout aussi important que nos devoirs « spirituels ». Le Seigneur nous demande de respecter les règles sur cette terre . . . l'assemblée

annuelle des membres en fait partie.

Lorsqu'une incorporation est acceptée, le gouvernement octroie une charte (document constitutif) et la remet sous la responsabilité d'administrateurs provisoires et de membres fondateurs. Dans un premier temps, c'est par le biais de « premières

minutes » que des administrateurs et des membres sont officiellement nommés. Comme une charte est en soi un document, donc, elle ne peut parler par elle-même, le gouvernement exige qu'il y ait deux types de personnes qui puissent prendre des décisions en son nom, soit : les **administrateurs** et les **membres**. La loi prévoit certaines tâches bien précises à chacun d'eux soit :

#### ♦ Membres votants :

Il est important de réaliser que les membres votants ont des droits vis-à-vis la corporation. C'est le cas lors de

décisions relatives à la modification de la charte, à la dissolution et à la liquidation de la corporation. Ce sont aussi les membres qui doivent approuver ou rejeter tous les règlements proposés par les administrateurs. Il ne faut pas oublier que le principal pouvoir des membres consiste à élire les administrateurs.

#### ♦ Administrateurs :

Les administrateurs dûment élus par les membres, quant à eux, prennent des décisions sur les affaires courantes et ce, à l'intérieur de leur réunion de conseil d'administration. Toutefois, comme mentionné dans certains cas, lesdites décisions devront être soumises aux membres par voie de proposition, qui une fois entérinée par les membres, deviendront des résolutions.

Étant donné que votre organisme possède « **sa propre personnalité juridique** » c'est-à-dire les mêmes droits et privilèges qu'une personne physique, les gouvernements veulent ainsi s'assurer de la bonne gestion de celui-ci.

Suite page 3

### UNE ASSEMBLÉE DES MEMBRES ...

pour parler de quoi ?

Voir cet article dans  
notre Bulletin Info  
# 10

(pages 2 & 3)

## Faites-vous une assemblée des membres annuellement ? (suite)



### CONSÉQUENCES ...

Savez-vous que si votre corporation n'a pas fait ses assemblées annuelles des membres ou pas produit les documents s'y rattachant soit procès-verbaux / résolutions, toutes les décisions prises au nom de celle-ci pourraient être jugées non valides en cas de litiges devant les tribunaux ? Pour comprendre l'origine de la problématique, il faut d'abord retourner au principe de base. Les Règlements de régie interne prévoient le mode d'acceptation des membres votants. Alors, suite à une demande formelle présentée au conseil d'administration, les administrateurs doivent regarder si la personne répond aux critères établis pour être reconnue comme membre votant. Ces critères d'acceptation sont très importants puisque, une fois acceptée comme membre votant, cette personne obtient le droit de voter sur les administra-

teurs qui siégeront au conseil d'administration. Alors, comme la principale fonction de l'assemblée annuelle des membres est de permettre aux membres de procéder à l'élection des administrateurs, il y a toute une problématique. Si les administrateurs en poste n'ont pas été légalement élus par les membres, ils n'ont donc aucun pouvoir décisionnel.

**Les administrateurs peuvent accepter une personne comme membre votant. Le membre votant a droit de vote quant à la composition du conseil d'administration.**

Nous avons rencontré plusieurs cas qui affichaient cette situation, entre autres, parmi certaines petites églises ou petits ministères. Pourtant, quelle que soit l'ampleur de l'église ou du ministère, il doit y avoir des assemblées de membres et ce, même dans le cas d'un ministère où les membres sont les mêmes personnes que les administrateurs. Concernant ce dernier, les administrateurs doivent « mettre » leur chapeau de membres lors de cette assemblée.

Cela dit, d'autres

problèmes peuvent en découler tels que, si par exemple votre corporation voudrait qu'un professionnel procède à l'amendement de sa charte, si aucune assemblée des membres n'a été faite, ce dernier ne pourrait faire ce mandat sans tout d'abord tenter de « colmater la brèche juridique ». Lorsqu'il y a un trou juridique, des actions peuvent être posées en vue de le réparer mais cela est rarement à 100%. Il peut toujours y avoir des répercussions dans le futur.

### QUE FAIRE POUR CORRIGER LA SITUATION ...

Si c'est le cas de votre corporation, il n'est jamais trop tard pour corriger une situation afin de se conformer à la loi. N'attendez surtout pas qu'une situation litigieuse se présente pour regarder si votre corporation a bien fait ses devoirs dans les années passées.

Dans cet ordre d'idée, le temps est venu de vous assurer, entre autres, des points suivants :

⇒ Avoir en place un système quant à l'acceptation (critères, formulaire d'adhésion, etc.) de

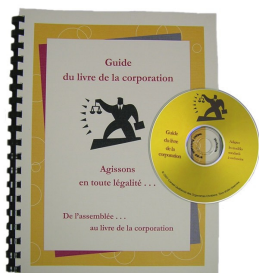
membres votants

- ⇒ Avoir en tout temps une liste de membres votants à jour
- ⇒ Avoir des Règlements de régie interne (règles administratives) conformes à la loi
- ⇒ Avoir une Constitution (règles spirituelles) adéquatement établie
- ⇒ Avoir un livre de la corporation à jour (voir Bulletin info # 5, page 2)
- ⇒ Tenir des assemblées de membres (minimum d'une par année) ainsi que tout document s'y rattachant
- ⇒ Tenir des réunions périodiques de conseil d'administration ainsi que tout document s'y rattachant
- ⇒ Etc.

Pour de l'assistance à ce niveau, nous vous encourageons à consulter un professionnel, soit un notaire ou un avocat compétent dans le domaine afin de vous aider à corriger la situation.

*Le département corporatif*

**En tant qu'administrateur, connaissez-vous le type de structure (charte) que possède votre organisme, ainsi que ses règlements de la régie interne ?**



### Le Guide du livre de la corporation . . .

#### Les minutes sont une corvée à exécuter ?

Ce précieux outil rassemble beaucoup d'informations sur plusieurs sujets, incluant des modèles de procès verbaux, de résolutions et autres . . .  
. . . le tout sur un CD prêt à être utilisé !

**Un cadeau des plus appréciés par ceux qui préparent les minutes !**

*Vous ne pourrez plus vous en passer !*  
**60 \$**  
Membre Spécial 50 \$

## RUBRIQUE ASSURANCE

*Les dispositions légales...*

Votre municipalité a peut-être appliqué des **dispositions légales** (*By-Laws* en anglais) ou des **règlements de zonage** imposant certaines obligations qui pourraient avoir un impact financier important sur la reconstruction de votre bâtiment et, par conséquent, sur le règlement d'une réclamation d'assurance suite à un incendie. Voici quelques exemples :

1. Vous avez un bâtiment qui a été construit en 1948. Depuis ce temps, la ville a peut-être appliqué des dispositions légales sur les bâtiments âgés de plus de 60 ans, à l'effet que si un sinistre détruit plus de 50% du bâtiment, la partie non endommagée doit être démolie et reconstruite.
2. Un incendie détruit 70% de votre bâtiment. Vous apprenez qu'un règlement municipal vous empêche de reconstruire l'immeuble avec les mêmes matériaux. Vous devez donc démolir la partie qui n'a pas été touchée (30%) et reconstruire le bâtiment avec des matériaux ignifuges, plus coûteux que ceux utilisés dans la construction originale, afin d'être conforme aux règlements.

Si votre police d'assurance ne couvre pas les dommages résultant de ces dispositions légales, vous pourriez avoir à débours des sommes importantes afin de démolir la partie non endommagée, de la reconstruire et même de payer pour les coûts additionnels des matériaux. Il faudrait peut-être même hypothéquer le bâtiment. Il est donc très important de vérifier auprès de votre courtier, si votre police d'assurance couvre bien les conséquences des dispositions légales.

Il y a donc **trois volets** aux dispositions légales qu'il faut prendre en considération :

- a. La perte occasionnée par la démolition de toute partie de l'immeuble non endommagée après un sinistre.

b. Les frais de démolition et de déblai des lieux de la partie épargnée après sinistre.

- c. L'augmentation des frais de reconstruction, de réparation ou de remplacement de l'immeuble atteint par le sinistre.

Il est donc important de vérifier auprès de votre municipalité, si votre bâtiment peut être affecté par des dispositions légales.



Note importante : Dans l'établissement du montant d'assurance sur le bâtiment, il faudra prévoir le coût additionnel pouvant être occasionné par des dispositions légales. Quelques assureurs peuvent couvrir les dispositions légales pour un montant spécifique. Cette protection s'applique lorsque le règlement d'un sinistre est sur une base « valeur à neuf ». Le **Programme d'Assurance Alpha Omega** couvre les dispositions légales.

Ces trois volets ne s'appliquent toutefois pas s'il y a une interdiction de reconstruire sur les mêmes lieux ou sur des lieux adjacents, à des fins similaires. En effet, les polices d'assurance exigent que la reconstruction d'un bâtiment sinistré se fasse sur les mêmes lieux ou sur les lieux

adjacents. Certains règlements de zonage ou de dispositions légales peuvent empêcher la reconstruction sur les mêmes lieux. Il sera important d'en aviser votre courtier. Voici quelques exemples :

1. Votre bâtiment commercial, construit il y a de nombreuses années, est situé dans un quartier résidentiel. Suite à un sinistre, un règlement de zonage interdit la reconstruction du bâtiment sur les mêmes lieux à cause de sa nouvelle affectation commerciale. Vous devez trouver un autre bâtiment ou un terrain situé sur une rue ou dans une zone commerciale afin de reconstruire votre bâtiment.
2. Il y a 10 places de stationnement sur votre terrain. Votre municipalité exige maintenant qu'il y ait une place de stationnement par 6 sièges dans votre église. Vous avez 200 sièges présentement pour une assistance d'environ 175 personnes. Il vous faudrait donc 34 places de stationnement. Si un sinistre détruit votre bâtiment, la ville pourrait exiger que vous vous reconstruisiez ailleurs.
3. Vous êtes situé dans une zone agricole. Il faudra déménager ailleurs suite à un sinistre important.

Nous vous conseillons de faire une étude attentive de cette protection sur votre police d'assurance et d'aviser sans délai votre courtier, s'il y a des dispositions légales pouvant affecter la reconstruction, le remplacement, la réparation ou la relocalisation de votre bâtiment.

*Josée Aubry, C.d'A.A.,  
Courtier en assurance des dommages  
LUSSIER Cabinet d'Assurance*

*Annonce importante du CQOC . . .*

Après plusieurs mois de sondage auprès de nos membres et de nos clients, d'accumulation d'informations et de démarches auprès de plusieurs compagnies d'assurances par le **Groupe Conseil SD**, nos conseillers d'assurances et de rentes collectives, nous avons le regret de vous annoncer que le **CQOC** ne pourra pas offrir à ses membres affiliés un « régime d'assurance collective d'association » à cause d'un manque d'intérêt et de participation. Nous tenons à remercier tous ceux qui ont collaboré dans ce projet.

*Le direction du CQOC*

## Votre organisation est-elle motivante ? Partie II

Suite du Bulletin # 19...



### La fierté à l'endroit de son travail et de sa contribution...

Le niveau de fierté est en corrélation directe avec le niveau d'engagement de la personne à l'égard de son travail. Quand une organisation choisit de développer une culture qui favorise la fierté à l'endroit du travail individuel et d'équipe, quand les personnes sentent qu'elles font toute la différence, la qualité du travail et la loyauté montent en flèche. Comme le dit si bien un employé de Vancity, la compagnie en tête de la liste des meilleurs environnements de travail au Canada (parue dans *Canadian Business* en 2006) : « La compagnie et moi avons les mêmes valeurs. J'ai toujours été respecté pour ma contribution et je me sens libre d'exprimer mes opinions franches, sans répercussions négatives. Je suis fier de dire à tout le monde que je travaille chez Vancity! ».

### Qu'en pensez-vous ?

- Le personnel de votre organisation a-t-il le sentiment de faire la différence ?
- Les personnes ont-elles l'occasion de mettre en valeur leurs forces et de bâtir dessus ?
- Vos valeurs d'entreprise rejoignent-elles celles de vos employés ?

... que pourriez-vous entreprendre pour améliorer la situation ?

### Camaraderie – « Ici, on se tient. »

La plupart d'entre nous passons le plus clair de nos jours au boulot. Ce faisant, nous côtoyons des gens que la poursuite d'une carrière dans un domaine connexe au nôtre a rassemblés. Mais dans les meilleurs environnements de travail, les gens trouvent plus que des collègues : ils trouvent un sentiment d'appartenance. Quand on a hâte de savoir ce que la fille de sa collègue a fini par acheter à la foire du livre de son école, on sait qu'on est en train de bâtir une relation de travail solide. La camaraderie n'a pas de prix, car elle unit les membres d'une organisation, lie les employés à leur communauté professionnelle, crée de l'enthousiasme, un esprit d'équipe et une dévotion commune à l'égard des valeurs et des buts fixés. Quand les employés se perçoivent non pas comme des compétiteurs, mais comme des amis, ils sont plus aptes à collaborer pour régler

des problèmes et à avoir du plaisir à travailler. Les compagnies qui offrent un environnement amical encouragent les gens à s'amuser au cours de leur journée de travail, et s'assurent de célébrer les succès et les événements spéciaux, qu'il s'agisse d'anniversaires liés à l'entreprise ou de moments marquants dans la vie des membres de leur équipe. Cette attitude peut également engendrer des comportements exceptionnels en situation de crise, parce que les employés sont convaincus qu'« ici, on se tient ». Ils sont donc plus disponibles quand il s'agit de protéger et de soutenir les autres membres de leur équipe. Chez Trinity Transport, petite compagnie de transport située à Bridgeville, au Delaware, la femme de ménage de longue date a appris qu'elle avait le cancer. Les employés ont alors décidé de nettoyer le bureau eux-mêmes pour qu'elle continue à recevoir un chèque de paie jusqu'à ce qu'elle soit rétablie. Cette propension à s'unir en dehors des limites des descriptions de tâches ne s'achète pas; elle se développe, avec le temps et grâce à une sollicitude authentique.

### Qu'en pensez-vous?

- Quel niveau d'amitié entretenez-vous avec vos collègues ?
- Votre organisation attache-t-elle de l'importance au plaisir au travail ?
- Les membres de votre équipe se soutiennent-ils dans les moments difficiles ?

... que pourriez-vous entreprendre pour améliorer la situation ?

### Conclusion...

Une bonne organisation du travail ne suffit pas, il faut aussi veiller à la qualité du climat de travail avec autant d'énergie que nous le ferions pour la qualité du travail. Quand et par où commencer ? N'attendez pas une crise pour vous mettre en marche. Déterminer où se situe votre organisation. Un diagnostic vous permettra de prendre une photo de votre organisation, de comprendre vos forces et les moyens à prendre pour devenir un endroit « où il fait bon travailler ». Encore mieux, un diagnostic au niveau du regroupement national permettra aux directions générales de se comparer sainement entre elles et d'apprendre des autres. N'oubliez pas, la façon dont vous procédez pour améliorer l'environnement – notamment en impliquant le personnel dans le processus – est plus importante que le changement lui-même. Chaque organisation trouvera sa façon propre de devenir un endroit inspirant. Les ingrédients sont les mêmes, mais les moyens diffèrent d'une organisation à l'autre.

Guy Caron  
Président  
SOMA  
Consultants  
Inc.



Firme de conseil en gestion  
& ressources humaines  
[www.somaconsultants.ca](http://www.somaconsultants.ca)

## Pour une église, est-ce important l'identité visuelle ?

### UNE ENTREVUE SPÉCIALE ...

**De nos jours, nous entendons souvent parler de communication virtuelle ainsi que d'identité visuelle. Devons-nous considérer ces dernières dans nos milieux évangéliques, spécifiquement pour les églises ?**

Pour répondre à nos questionnements, le CQOC a rencontré deux jeunes chrétiennes dynamiques et diplômées en graphisme, qui ont débuté leur entreprise en graphisme et en multimédia. Andrée-Anne et Marceline, dans le début vingtaine, se sont rencontrées au premier mois de l'année 2008. Ayant étudié toutes deux dans le domaine des communications visuelles et ayant des buts communs, elles se sont vite rapprochées afin de mettre leur talent au profit de la gloire de Dieu. Depuis un certain temps, elles travaillent ensemble afin de construire l'entreprise **Blanciel, graphisme et multimédia**.

Installées dans la ville de Québec, ces deux jeunes filles désirent accomplir ce que Dieu leur a mis à cœur depuis

quelques années: aider les églises évangéliques à se construire une identité visuelle attrayante par le biais du graphisme et de la communication visuelle afin de briser les préjugés face à l'église et amener la population à la connaissance de Jésus.



Marceline et Andrée-Anne

**Q Pourquoi est-il important d'avoir une identité visuelle ?**

**R** Votre identité visuelle doit correspondre à ce que vous êtes. Elle a une incidence sur tous les aspects de la vie de votre église et s'avère une partie essentielle de l'expérience des individus qui peuvent la découvrir. Le maintien d'une image solide et cohérente à travers vos communications fait partie intégrante de votre crédibilité et de votre impact auprès de la société. Votre logo, votre site Web, vos brochures, vos annonces publicitaires et tout autre matériel doivent être développés de manière à renforcer votre image et à assurer que l'âme et le message de votre église

soient instantanément reconnus dans votre région. En laissant une marque attrayante, l'église pourra davantage attirer et intéresser les gens à renouer avec la spiritualité.

**Q Quel impact un bon visuel peut-il avoir pour nos églises ?**

**R** Représentative et originale, l'image peut faire la différence que l'on veut dans nos régions. Nous devons changer la vision que les gens ont de la religion et donner à l'Église une image actuelle pour que la société dans laquelle nous vivons cherche à établir une relation avec Dieu. Pour les personnes qui ne fréquentent pas l'église et qui ont une vision erronée de ce que l'on y retrouve, nous devons réagir et prendre la situation en main. Par un mouvement

d'églises choisissant de mettre l'accent sur des visuels au goût du jour, l'image d'autrefois imprégnée dans la mentalité des gens de notre génération disparaîtra.

**Q Quels services offrez-vous ?**

**R** Nous travaillons sur la conception et la réalisation de projets tels que: identité visuelle (logo et concept visuel), site Internet, illustrations, pochette de disques, calendrier, affiches promotionnelles, dépliant, brochure, carton d'invitation, carte postale, article de papeterie (carte de visite, entête de lettre, enveloppe), objets promotionnels, signalisation d'établissement, etc. Notre limite de création atteint la limite de votre imagination. Tout est possible !

*Suite page 7*



Identité visuelle carton d'invitation, carte de visite, botin téléphonique, mot de bienvenue du pasteur de l'Église communautaire Mosaïque.

Logo et concept visuel de l'Église communautaire Mosaïque.

## Pour une église, est-ce important l'identité visuelle ? (suite)



Brochure d'évangélisation ayant les jeunes pour public cible.

Illustration prenant place dans la brochure d'évangélisation ayant les jeunes pour public cible.

**Q** Comment fonctionne Blancier lors de la prise en charge d'un projet ?

**R** Tout d'abord, une première rencontre est faite avec vous pour cerner tous vos besoins. Nous déterminons également ce qui vous caractérise en tant qu'église afin de personnaliser votre propre identité. Par la suite, nous vous soumettons une estimation du coût de votre projet et lorsque celui-ci est approuvé,

nous allons de l'avant dans le processus de création.

Un contact constant avec vous nous permet de vous faire approuver chacune des étapes de la réalisation afin que celle-ci satisfasse toutes vos attentes. Les prix ainsi que les délais pour la conception, la réalisation et la production varient selon les différents projets. **Blancier** s'efforce toujours de vous offrir un service amical, professionnel et abordable.

**Q** Croyez-vous à la pertinence d'un site Internet pour une église ?

**R** Absolument! Le réseau des communications par le Web est probablement le plus accessible et le plus actuel qui soit sur le marché présentement. Pour la génération actuelle et celles à venir, c'est un outil non négligeable. En investissant sur une visibilité sur le Web, l'église s'offre la possibilité de se faire connaître et de rejoindre un nombre important de personnes.

**Q** Quelle est l'essence du message de Blancier ?

**R** Transmettre le message de Jésus, mais aussi de briser les préjugés qui sont si présents actuellement. Nous devrions prendre le temps d'abolir l'image monotone de l'église d'autrefois, car cette

« Il y a diverses façons de servir, mais c'est le même Seigneur que l'on sert. »

1 Cor. 12:5

vision ne laisse pas place à ce qu'est une vraie relation avec Dieu: loin d'être ennuyeuse et routinière. Notre désir le plus profond est de glorifier Dieu par le biais de notre profession de graphistes en venant rehausser l'image de l'église et ainsi attirer les gens à la connaissance de Jésus.

Merci Andrée-Anne et Marceline de nous avoir partagé votre vision et votre cœur.

*Michèle Marcoux  
Coordonnatrice*

Pour les rejoindre :

[www.blancier.com](http://www.blancier.com)

[info@blancier.com](mailto:info@blancier.com)

418-956-7005

**Vous désirez obtenir une opinion compétente et objective vous permettant d'évaluer la qualité des principes de gestion et d'administration à l'intérieur de votre organisme ?**

Informez-vous sur notre

**« PROGRAMME DE MISE À JOUR »**

et recevez l'Attestation CQOC



## Un aide-mémoire . . . pour se rappeler quoi ?

Combien de personnes ont accepté un mandat en tant qu'administrateur en se faisant dire : « *Tu vas voir, ton rôle d'administrateur ne sera pas trop prenant, tu n'auras rien à faire* ». Quelle mauvaise conception ! Il est important de réaliser qu'en tant que conseil d'administration, tous les administrateurs sont responsables à part égales de connaître la loi et de s'assurer que les actions nécessaires sont posés afin que la corporation (église ou ministère) soit en règle avec les divers gouvernements.

Tout d'abord, pour bien accomplir votre mandat d'administrateur, il est important de bien connaître la corporation que vous représentez. Connaissez-vous les réponses à ces questions de base :

- ▶ Est-elle incorporée (avoir une charte) et sous quelle loi ?
- ▶ Où est le livre de la corporation et est-il gardé à jour ?
- ▶ A-t-elle des Règlements de régie interne (règles administratives) et les connaissez-vous ?

▶ Les administrateurs sont-ils élus adéquatement ?

▶ Est-elle en droit d'émettre des reçus de dons ?

▶ La tenue de livres est-elle faite adéquatement pour votre type d'organisme ?

▶ Les divers rapports nécessaires aux gouvernements (états financiers, T3010A, TP985.22, etc.) sont-ils produits ?

▶ etc.

Si vous, en tant qu'administrateur, n'êtes pas au courant de ces choses, qui le sera ? Afin de vous aider à y voir plus clair, nous avons préparé un document agissant à titre d'aide-mémoire pour l'administration. Nous vous encourageons à profiter de cette lecture pour vous mettre à jour concernant les devoirs annuels et les détails entourant la corporation dont vous avez la responsabilité.

### DEVOIRS ANNUELS

▶ **Déclaration annuelle (NEQ) au REGISTRAIRE DES ENTREPRISES** à



retourner avant le 15 novembre (32\$/année)

▶ **Sommaire annuel (formule 3) à INDUSTRIE CANADA** à retourner avant le 1<sup>er</sup> juin (30\$/année) - seulement si la charte est fédérale

▶ **Comptabilité mensuelle** (manuelle ou informatisée) comprenant toutes les factures, les copies des chèques émis, les copies des dépôts, les relevés bancaires, etc.

▶ À la fin de votre exercice financier, vous avez 6 mois pour produire ou faire :

▶ **États financiers** comprenant les revenus, les dépenses, les actifs et les passifs. Nous vous suggérons de planifier la préparation de vos états financiers

dès la fin de votre exercice financier.

▶ **T3010A** auprès de l'**AGENCE DU REVENU DU CANADA** (le formulaire et les codes à barre seront postés, quelques semaines avant la fin de votre exercice financier, à l'adresse qui est inscrite dans les registres du gouvernement)

▶ **TP985.22** auprès du **MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC** (vous devez la commander au 1-888-830-7747)

▶ **Assemblée générale annuelle des membres actifs**, ayant droit de vote, doit avoir lieu à la date, à l'heure et à l'endroit déterminés par le conseil d'administration afin de procéder, entre autres, à l'examen et à l'approbation des états financiers et, selon la durée de leurs mandats, à l'élection des administrateurs de la corporation.

*Suite page 9*

## Un aide-mémoire . . . pour se rappeler quoi ? (suite)

- ▶ À l'aide du formulaire prescrit, demandez le **remboursement à 50% de la TPS / TVQ payées.**
- ▶ Au plus tard le **28 février** de l'année civile, produire les **reçus pour fins d'impôts.** Il est important de s'informer sur la réglementation entourant l'émission des reçus de dons, l'**AGENCE DU REVENU DU CANADA** a des exigences très précises.
- ▶ Garder à jour le « **livre de la corporation** » contenant les minutes (résolutions) de toutes les **assemblées annuelles des membres et des réunions périodiques du conseil d'administration.** Plus précie-



sément, ce livre doit contenir les documents suivants : charte, notification d'enregistrement, Règlements de régie interne, ordres du jour, procès-verbaux, résolutions, déclarations annuelles, sommaires annuels (seulement si charte fédérale), liste des membres, etc. Le gouvernement peut, en tout temps, demander à le consulter. Puisque ce livre contient l'histoire de votre organisme, il représente une

preuve légale très importante.

- ▶ Si votre corporation a des employés, elle doit **s'enregistrer aux deux gouvernements comme employeur** ainsi qu'à la **CSST** et produire des rapports mensuels comme employeur en plus de payer les **déductions à la source (DAS)** à tous les 15 du mois. Produire les T4, T4A, Relevé 1 et les Sommaires au plus tard le 28 février de chaque année.

Naturellement, cette liste n'est pas exhaustive, si vous désirez en savoir plus, nous vous encourageons à consulter nos « *coffrenligne* » (voir page 10 de ce numéro). Nous avons déployé beaucoup d'efforts afin de vous offrir

des "coffres d'outils" contenant beaucoup d'informations pertinentes et à jour pour une saine gestion. Aussi, nous vous recommandons de lire les articles publiés dans nos bulletins antérieurs (sur notre site [www.cqoc.org](http://www.cqoc.org)) tels que notre *Édition spéciale bilingue 2007* (pages 10 et 11) qui explique en détails vos obligations annuelles. À voir aussi, notre dernier bulletin (#19, pages 2 à 4) pour des informations précieuses adressées aux trésoriers.

Souvenons-nous qu'il est important d'agir en bon intendant afin de bien diriger le ministère que Dieu nous a délégué. Nous ne pourrons jamais assez le répéter !

La direction du CQOC

## Un abonnement intéressant et payant . .

Le **BULLETIN INFO . . .**  
**de l'information**  
**à la formation !**

**Aidez-nous à vous aider en vous abonnant !**

Il s'agit d'un abonnement *intéressant* et *payant* puisqu'il :

- ◆ Est fait par un OSBL pour les OSBL
- ◆ Contient des informations de qualité qui nécessitent de la recherche
- ◆ Contribue à soutenir notre ministère

**NOTE : Toujours d'actualité, les numéros antérieurs sont maintenant disponibles en ligne sur notre site Internet . . . La version imprimée est disponible sur demande. Communiquez avec nous !**

**Appelez-nous dès maintenant !**

**450-778-7177**

**L'ABONNEMENT**

**ANNUEL**

**25 \$/année**

**ABONNEZ-VOUS**

**EN LIGNE AU :**

**[www.cqoc.org](http://www.cqoc.org)**

## Coffrenligne . . . c'est quoi ???

Qu'est-ce que « *coffrenligne* » ? Ce sont les **coffres d'outils** du CQOC qui sont maintenant accessibles en ligne sur Internet ! Pourquoi le CQOC a-t-il décidé de mettre leurs **coffres d'outils** en ligne? C'est dans le but de rendre l'accessibilité possible au plus grand nombre d'organismes afin qu'ils puissent bénéficier d'informations importantes et à jour ! Un autre facteur important est la continuité de la vision et de la mission du CQOC qui est très précieuse et primordiale pour son conseil d'administration et ses ouvriers. C'est dans cette optique que le CQOC désire aider et alléger le fardeau administratif des organismes chrétiens du Québec. Conscient du manque de formation et d'information au sein des organismes, le CQOC veut s'assurer que ces derniers puissent avoir une aide accessible,



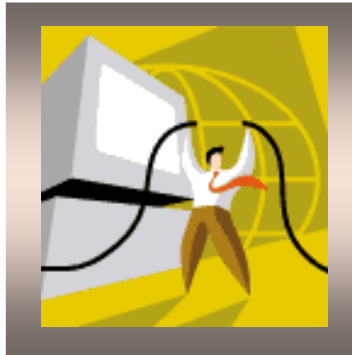
et ce, en tout temps !

« *Coffrenligne* » est le fruit de plusieurs heures et même d'années, de labeur en recherche afin d'apporter aux organismes toute l'aide dont ils ont besoin dans l'accomplissement de leurs tâches administratives. En plus de la multitude d'informations, de références, de numéros de téléphone importants pour rejoindre les différents paliers gouvernementaux, tous les formulaires de ces derniers sont accessibles directement en ligne ! « *Coffrenligne* » est un outil génial pour tous ceux qui désirent travailler avec des principes d'excellence et qui ont besoin d'un outil facile d'accès pour répondre à leurs questionnements !

*L'essayer, c'est ne plus s'en passer !*

## Le site Internet du CQOC, une source d'informations ...

Au CQOC, nous tenons à alléger votre tâche d'administrateur en vous offrant, sur notre site Internet, des « **LIENS** » qui sont là pour faciliter votre recherche pour de l'information de tous genres. Que ce soit au niveau du **gouvernement fédéral** (tels que le site officiel du gouvernement du Canada, celui de l'Agence du revenu de Canada (ARC), le Ministère de la justice, le Ministère des finances, la Gazette du Canada, Statistique Canada, etc.) ou que ce soit au niveau du **gouvernement provincial** (Revenu Québec, le Registraire des entreprises, la Régie de l'assurance maladie du Québec, la Commission municipale ou la Commission des droits de la personne), vous pouvez rejoindre ces différents ministères ou départements pour des questions importantes en relation avec votre organisme de bienfaisance.



Notre site Internet vous offre aussi des liens avec plusieurs autres organismes chrétiens, des moteurs de recherches, des compagnies de logiciels (telle qu'une version gratuite d'AVG Antivirus) et d'autres liens tels que Postes Canada, Mapquest, Canada 411, ainsi que les Pages Jaunes !

Vous trouverez aussi des organismes qui offrent des services aux organismes de bienfaisance enregistrés tel que **Microsoft** qui offre des logiciels à très bas prix aux OBE ou bien **l'Initiative sur le secteur bénévole et communautaire** qui distribue de l'information et des outils pratiques, réalistes et accessibles à tous les organismes du secteur bénévole et communautaire, notamment ceux de petite et de moyenne taille.

*Profitez donc de ces liens au maximum !*

## Conséquences de la délivrance incorrecte des reçus...

Un organisme de bienfaisance enregistré qui délivre un reçu officiel de dons qui comprend des renseignements **inexacts ou incomplets** est passible d'une pénalité égale à 5 % du montant admissible indiqué sur le reçu. S'il y a récidive dans un délai de cinq ans, la pénalité augmente à 10 %. Un organisme de bienfaisance enregistré qui délivre un reçu officiel de dons qui comprend des renseignements **délibérément faux** est passible d'une pénalité égale à 125 % du montant admissible indiqué sur le reçu. Lorsqu'un organisme de bienfaisance est passible de pénalités qui dépassent 25 000 \$ pour avoir délivré de faux reçus, il risque également une suspension de son statut d'organisme de bienfaisance. Un organisme de bienfaisance enregistré qui enfreint ou continue d'enfreindre les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* en matière de délivrance des reçus peut en outre voir son enregistrement révoqué. Pour info: [www.cra-arc.gc.ca/tx/chrts/prtng/rcpts/cnsqncs-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/tx/chrts/prtng/rcpts/cnsqncs-fra.html)

## Témoignages . . .

Témoignage d'une  
missionnaire en France  
. . . Lise Bérubé  
(Suite du Bulletin #19)



« Comment comprendre l'aventure avec le Seigneur ! Dieu connaît tout. Il dirige tout, si nous reconnaissons ce qui vient de Lui et que nous Lui obéissons. Nous savons tous qu'Il a préparé de bonnes œuvres à l'avance, pour chacun d'entre nous, et c'est là qu'Il veut nous amener. »

Nous avons aussi touché les effets de guerres. Les 2 guerres mondiales sur le sol français ont fait des ravages, ainsi que les guerres entre les catholiques et les protestants... En France, nous vivons en plein cœur de cette région où le réveil brûlait autrefois, parmi nos ancêtres huguenots, protestants nés de nouveau, qui ont été persécutés, exilés, emprisonnés ou qui sont morts pour leur foi. Spirituellement, cette région recèle de

richesses et de puits qui ont jadis jailli et qui sont à déboucher.

A Valence dans la Drôme, nous avons été divinement dirigées vers une jeune assemblée chrétienne – fondée dans la même période de notre rencontre en 2005. Cette église cherchait alors comment entrer pleinement dans sa vision, basée sur le chapitre 61 d'Ésaïe ! Même si les points communs entre cette vision et le ministère MVL semblaient évidents, nous avons d'abord laissé de véritables liens d'amitié se tisser entre nous, avant d'envi-



sager d'aller plus loin dans la collaboration. Le Pasteur nous a dit : « plus les mois passaient, plus nous avions la conviction que la collaboration avec

MVL était dans la volonté de Dieu pour notre église... ».

Nous leur avons amené des enseignements sur l'identité et avons reçu de nombreuses personnes en besoin de guérison. Des témoignages tellement encourageants de vies transformées nous amènent aujourd'hui à la conclusion que c'était vraiment notre Père céleste qui a Lui-même tout préparé d'avance.

Nous remercions CQOC pour l'excellent accueil et tout le travail pour la fondation d'MVL, en Juin 2007. Alors que nous fêtons le 1<sup>er</sup> anniversaire de Mission Vision Liber.T, nous nous attendons au Seigneur pour Sa direction, afin que ce ministère prenne sa place au Québec.

Notre cœur est pleinement pour la francophonie et les réponses de Dieu nous encouragent vraiment à continuer. Nous sommes très reconnaissantes pour tous ceux qui nous soutiennent.

Céline Galibert  
& Lise Bérubé  
Mission Vision Liber.T  
[missionvisionlibert@hotmail.com](mailto:missionvisionlibert@hotmail.com)



« Quand les voies d'un homme plaisent à l'Éternel, il dispose même ses ennemis à la paix avec lui. »

Proverbes 16:7

### Centre Évangélique Portneuf

Je veux vous dire que j'apprécie grandement vos bulletins d'infos, ils sont une source d'informations bénéfiques.

Je suis administrateur adjoint à mon église dont la seule formation pertinente reliée à mon ministère est la tenue de livres et, bien sûr, l'info de vos bulletins. Continuez votre excellent travail, car vous êtes un outil de Dieu.

Christian Viau  
Centre Évangélique  
Portneuf

**2 AVIS IMPORTANTS:** 1. À compter de **janvier 2009**, l'ARC cessera l'envoi annuel par courrier du **Guide T4033** à tous les organismes de bienfaisance enregistrés. On continuera toutefois d'imprimer et d'envoyer par courrier la *Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés* (formulaire T3010) et les annexes connexes de la façon habituelle. Référence de l'ARC: <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4033a>  
2. Tout organisme qui produit sa **T3010 après l'échéance légale de 6 mois**, ne recevra pas le formulaire **TF725** « Renseignements de base sur l'organisme de bienfaisance » l'année suivante. C'est donc la responsabilité de l'organisme d'appeler l'ARC pour commander ce dernier qui prendra 10 jours à recevoir.



Êtes-vous  
« membre affilié »  
du CQOC ?

Informez-vous sur les  
privilèges et avantages,  
en plus de supporter  
notre ministère.



Dépôt légal—Bibliothèque  
nationale du Québec  
et du Canada, 2008

♦ **Saviez-vous** que si vous deviez apporter des changements à votre charte d'organisme et que vous n'aviez pas produit les minutes, ou pire encore, vous n'aviez pas fait vos assemblées annuelles, vous ne pourriez pas faire les changements à votre charte ??? Voyez pourquoi il est **très important** de lire notre article à la page 2-3 de ce bulletin !

♦ **Saviez-vous** qu'un organisme de bienfaisance n'est pas tenu de délivrer des reçus officiels de dons pour les dons qu'il reçoit ? **Et oui**, la délivrance de reçus entraîne un certain fardeau administratif et les reçus de dons s'ajoutent aux obligations en matière de dépense d'un organisme de bienfaisance enregistré. Par consé-

## Saviez-vous que . . .

quent, les organismes de bienfaisance peuvent choisir de délivrer des reçus selon certains critères comme ils peuvent décider de ne pas en délivrer du tout. Certains organismes de bienfaisance enregistrés établissent un seuil minimum pour les dons aux fins de délivrance de reçus. D'autres décident de ne pas délivrer de reçus dans le cadre de certaines activités de collecte de fonds. Rappelez-vous que les donateurs ne peuvent pas demander de crédit ou de déduction d'impôt pour dons de bienfaisance à moins d'avoir un reçu officiel de dons. Par conséquent, on recommande fortement aux

organismes de bienfaisance enregistrés d'aviser les donateurs éventuels de toute circonstance lorsqu'ils ne délivreront pas de reçu.

Rappelez-vous aussi qu'un organisme de bienfaisance **ne doit pas émettre de reçu officiel de dons à un autre organisme de bienfaisance**. En fait, l'organisme, ayant reçu le don doit plutôt produire un accusé de réception confirmant le montant du don reçu et préciser à son donateur, son numéro d'enregistrement. Il est important de comprendre qu'un organisme de bienfaisance ne peut pas bénéficier d'une réduction d'impôt étant donné qu'il n'en paie pas !

## Nos services . . .

## Conseil québécois des organismes chrétiens

Le CQOC regroupe des « **chrétiens professionnels engagés** » oeuvrant dans une vaste gamme de services. Ils sont spécialisés dans le fonctionnement des organismes de bienfaisance. Parmi eux, nous retrouvons les personnes ressources suivantes :

- Expert-comptable
- Technicien en comptabilité
- Notaire
- Expert en assurances : générale, collective, vie
- Conseiller en fiscalité d'organismes de bienfaisance
- Conseiller financier

Informez-vous concernant notre  
« Programme de mise à jour »  
« L'organisme qui aide les organismes ! »

*Vous n'êtes pas encore "membre affilié" du CQOC ?*

Le devenir apporte plusieurs avantages à votre organisme, dont un rabais de 7% sur les primes d'assurances avec notre Programme Alpha/Oméga ainsi que plusieurs autres gratuits.  
*Merci de considérer ce partenariat avec nous !*

5425, boulevard Laurier O, suite 106  
Saint-Hyacinthe, Québec J2S 3V6  
Téléphone : 450-778-7177  
Télécopieur : 450-778-2777  
Courriel: [info@cqoc.org](mailto:info@cqoc.org)



**RETROUVEZ-NOUS SUR LE WEB**

**[WWW.CQOC.ORG](http://WWW.CQOC.ORG)**

**RENCONTREZ L'ÉQUIPE ET  
FAITES UNE VISITE VIRTUELLE  
DE NOS BUREAUX !**

**S'unir donne au Corps de Christ une  
force pour bâtir ensemble . . .**